MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

MARCHE DE SERVICES

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

(Suite aux observations de l'organe de contrôle, Ref. : PV N°362-09/DNC/CF/DCMP/26 du 25 septembre 2026)

AOO N°073/MDN/DC/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 17 juillet 2026

Objet : Renouvellement d'une police d'assurance au profit de l'hélicoptère AW-139, numéro de série 31604, immatriculé TY-45H, mis en œuvre par l'Armée de l'air

Source de financement : Budget de l'État

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 030 049 002 003 230642001000000 1 0210 6156

Commencé le 14/10/2026

Achevé le 14/10/2026

OCTOBRE 2026

Procès–verbal d'attribution provisoire

Objet : AOO N°2026-007/MDN/DC/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 05 mai 2026 relatif à l'Renouvellement d'une police d'assurance au profit de l'hélicoptère AW-139, numéro de série 31604, immatriculé TY-45H, mis en œuvre par l'Armée de l'air.

Mode de passation Appel d'offres ouvert.

Référence : S_EMAA_125552.

Nombre de lots : Lot unique.

Type de marché : services

L'an 2026 et le mercredi 14 octobre à 10 heures, dans la salle de réunion du bâtiment annexe du Ministère de la Défense Nationale, sis à Jéricho, immeuble Azonwakin, la Commission d'Ouverture et d'Évaluation des Offres (COE) a procédé, après avoir pris en compte les observations de l'organe de contrôle, à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Le dossier d'appel à concurrence a été validé par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics suivant le procès-verbal N°206-07/CCMP-MDN/2026 du 14 juillet 2026.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°2026-1095/MDN/DC/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 10/08/2026 :

- Président : IM1 **MEHOBA** Léon, PRMP/MDN ;
- Rapporteur IM3 HOUNNOUVI Brillant, chef service à la PRMP/MDN.
- Membres :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
Division logistique de l'État-major de l'Armée de l'air	LTN ASSOGBA JUVENAL	Représentant le CDLOG/EMAA	Avec voix délibérative
Directeur de la planification, de l'administration et des finances/MDN	SGT ZANNOU PAUL	Représentant le DPAF	Avec voix délibérative

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Intitulé : Renouvellement d'une police d'assurance au profit de l'hélicoptère AW-139, numéro de série 31604, immatriculé TY-45H, mis en œuvre par l'Armée de l'air	
Procédures	
Mode de passation	**Appel d'offres ouvert**
Justification	**PPMP MDN validé le 09/07/2026**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	PV N°206-07/CCMP-MDN/2026 du 14 juillet 2026.
Soumissionnaire(s)	
- L'AFRICAINE DES ASSURANCES - SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES - NSIA ASSURANCES - AFG ASSURANCES - GROUPEMENT NOBILA ASSURANCES-LA GAB.	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
AFG ASSURANCES	À l'étape d'examen de la qualification, la Commission d'Ouverture et d'Évaluation a constaté que la compagnie AFG ASSURANCES n'a pas fourni les documents permettant d'apprécier le critère " *justifier d'une d'expérience avérée dans la gestion du risque sinistre avion* ", comme exigé au point 4 de l'annexe A-3-1 du dossier d'appel à concurrence. Conformément aux dispositions de ladite annexe, la PRMP a, par la lettre n°2026-2532/MDN/DC/SG/PRMP/DCMP/SP-PRMP/SA du 07 octobre 2026, invité le soumissionnaire à compléter les documents justificatifs indispensables à l'appréciation de son expérience en matière de gestion du risque sinistre avion. En réponse à cette sollicitation, la compagnie AFG ASSURANCES, par lettre sans numéro en date du 09 octobre 2026, **n'a pas fourni les justificatifs demandés permettant de valider le critère d'expérience concerné**. Toutefois, elle a demandé un moratoire jusqu'au 13 octobre 2026 pour compléter lesdits documents. À l'expiration du délai de moratoire, AFG ASSURANCES n'a pas transmis les documents demandés. La COE en a pris acte et a décidé d'écarter l'offre de AFG ASSURANCES **pour non conformité aux conditions de *l'annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience*** du DAO.
SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES	Dans le tableau intitulé *« Résumé des spécifications techniques »*, le soumissionnaire SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES **n'a pas renseigné la colonne *« Spécifications techniques proposées »***, laquelle devait permettre de présenter la description technique des services proposés, conformément aux exigences du DAO, pages 101 à 103. En conséquence, **la description technique des services proposés n'est pas fournie (NF). Cette omission substantielle rend l'offre non conforme aux exigences du point 2 de l'annexe A-1-2** : *« Pièces nécessaires pour la conformité technique »* du DAO. **L'offre de SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCES est, en conséquence, rejetée.**
L'AFRICAINE DES ASSURANCES	Au niveau de la description technique des services, le soumissionnaire AFRICAINE DES ASSURANCES n'a pas produit le tableau intitulé ***« Résumé des spécifications techniques »***, comme exigé dans le DAO, pages 101 à 103. Ledit tableau comporte une colonne *« Spécifications techniques proposées »* devant permettre au soumissionnaire de présenter sa propre description technique des services. **Cette non-conformité au formulaire exigé dans le DAO constitue une omission substantielle des exigences techniques du DAO et rend la description technique des services**

	irrecevable. De plus, la description technique fournie par AFRICAINE DES ASSURANCES reprend textuellement les spécifications techniques des services telles qu'inséré dans le DAO, sans faire ressortir les spécifications techniques propres à son offre. **Ce qui ne permet pas à la COE d'évaluer la conformité entre spécifications techniques proposées et spécifications techniques demandées.** **Au regard de ce qui précède, l'offre de AFRICAINE DES ASSURANCES est déclarée non conforme et est en conséquence écartée.**
GROUPEMENT NOBILA ASSURANCES-LA GAB	Offre conforme, classée 3ème économiquement la plus avantageuse.

Attributaire		
Nom	NSIA ASSURANCES	
Montant proposé	175 695 000FCFA TTC	
Montant évalué (corrigé)	175 695 000FCFA TTC	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	Renouvellement d'une police d'assurance au profit de l'hélicoptère AW-139, numéro de série 31604, immatriculé TY-45H, mis en œuvre par l'Armée de l'air.	
Prix prévisionnel	204 602 968 **FCFA**	TTC
Durée d'exécution	Douze (12) mois.	
Délai de mise en place des services	Soixante (60) jours calendaires au plus à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Non applicable	
Variante pris en compte (cas échéant)	Non applicable	
Autres	Non applicable	

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Évaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Intitulé du marché	Attributaire	Montant
Renouvellement d'une police d'assurance au profit de l'hélicoptère AW-139, numéro de série 31604, immatriculé TY-45H, mis en œuvre par l'Armée de l'air	NSIA ASSURANCES	**175 695 000** FCFA TTC

Le Président a clôturé la séance à 17 heures 20 minutes.

Fait à Cotonou le 14/10/2026.

Ont signé :

Le Président **Le Rapporteur**

IM1 MEHOBA Léon **IM3 HOUNNOUVI Brillant**

Les membres

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Signature
Division logistique de l'État-major de l'Armée de l'air	LTN ASSOGBA JUVENAL	Représentant le CDLOG/EMAA	
Directeur de la planification, de l'administration et des finances/MDN	SGT ZANNOU PAUL	Représentant le DPAF	